

ON S'ABONNE :  
 Cahors, bureau du Journal,  
 chez A. LAYTOU, ou en lui adressant  
 son mandat sur la poste.  
**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.  
 Trois mois, 5 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS :  
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.  
 L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16  
 et se paie d'avance.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARCHÉS DE SARRÉVILLE

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 (sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.)

**PRIX DES INSERTIONS**  
 ANNONCES, 25 centimes la ligne.  
**RÉCLAMES**  
 50 centimes la ligne.  
 Les Annonces et Avis sont r. c. u. à Cahors au bureau du Journal de la Mairie, 6, et se paient d'avance.  
 Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.  
**L'ABONNEMENT se paie d'avance.**  
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1867 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 28 Décembre 1867.

**BOURSE DE PARIS.**

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 26 décembre	68 65	99 15
Du 27.....	68 90	99 »
Du 28.....	68 40	99 »

**PRIMES EXCEPTIONNELLES RÉSERVÉES A NOS ABONNÉS**

**MAGNIFIQUES ÉTRENNES**

**LES PLUS BEAUX LIVRES ILLUSTRÉS**  
 A prix deux fois supérieurs, ces livres défilent toute comparaison ; richesse, élégance, intérêt, bon marché.

**1<sup>re</sup> Prime**

L'ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS dite du Luxembourg composé de 25 tableaux avec un beau portrait de Rubens, (dans nos bureaux), 22 fr.

**2<sup>e</sup> Prime**

(Collection Armengaud),

- Les galeries publiques de l'Europe par J. Armengaud. — Toute l'Italie et ses merveilles 3 volumes, 975 gravures 404 fr.
- La révolution Française par Jules Janin. — 2 vol. 756 gravures 70 fr.
- Les reines du monde par nos premiers écrivains. — 1 vol. 150 gravures 30 fr.
- La Russie historique Pittoresque et monumentale par Pierre Artamoff et J. Armengaud, 2 volumes 549 gravures 70 fr.
- Les trésors de l'art par J. Armengaud. — 1 volume, 150 gravures 60 fr.

Tous ces ouvrages, magnifiquement reliés, tranches dorées, dos maroquin du Levant, plaques or fin, imprimés par Ch. LAHURE, sur papier vélin supérieur, sont tous du même format royal in-4<sup>e</sup>.  
 On peut demander la collection entière de M. Armengaud, ou l'un des ouvrages séparément.  
 Pour recevoir l'envoi franco dans les départements, soigneusement emballé, ajouter aux prix ci-dessus 2 fr. par volume pour le port.  
 Adresser les demandes au Directeur du journal accompagnées d'un mandat sur la poste.

**BULLETIN.**

Quoique la discussion des articles de la loi sur l'armée n'ait pas encore été abordée, et que la Chambre n'ait examiné hier qu'un contre-projet de la gauche, la discussion a fait un grand pas, grâce au discours substantiel du maréchal Niel, qui a posé la question sous son aspect de sincérité patriotique.  
 Le système de l'opposition consiste à retenir

**FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT**

du 28 décembre 1867.

**UNE FEMME VINDICATIVE**

Roman historique Suédois.

PAR RIDDERSTAD.

**CHAPITRE V**

(Suite).

**LE DUEL.**

Par d'incessantes bottes, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et qui étaient plutôt simulées que réelles, Puke le força de reculer pas à pas, ce qui froissa vivement sa vanité. L'épée du capitaine était comme une guêpe qui le poursuivait en bourdonnant sans qu'il pût l'abattre. Son irritation s'en accrut au point qu'il en vint à se dépitier de ce que Puke ne le touchait pas quand l'occasion était belle. Il voyait une offense dans chacun de ces ménagements, et, en pareil cas, toute offense que l'on ne peut pas rendre est une humiliation.  
 Puke lui rentra son offre avec le plus grand calme.

La reproduction est interdite.

pendant vingt ans, comme armée permanente, tous les citoyens rangés en trois classes, en les exerçant une année et les laissant 19 ans dans les foyers. Ce contre-projet a été soutenu par M. Jules Simon, qui veut détruire l'esprit militaire, l'esprit prétorien, selon M. Pelletan, qui s'est fait rappeler à l'ordre.

L'opposition a préparé ainsi le succès oratoire du ministre de la guerre. Est-il possible d'armer la nation sans l'organiser? Si vous voulez l'armement général, imitez la Prusse, et alors vous aurez 42 ans de services. Quant à l'esprit militaire, il est triste de le voir ainsi blâmé par des représentants du peuple. Les soldats sont calomniés : 98 sur 100, en revenant au milieu des populations qu'elles améliorent, rapportent un certificat de bonne conduite. Voilà les « prétoiriens » de M. Pelletan et de ses collègues en démocratie révolutionnaire!...

L'organisation soumise par le gouvernement à la délibération des Chambres nous met simplement au niveau de nos voisins. En temps de paix c'est un grand allègement puisque le soldat rentrera, au bout de cinq ans (au lieu de sept), dans ses foyers. En cas de guerre, quels sont ceux qui ne voudraient pas marcher contre l'ennemi? Répondant à la fois aux alarmes simulées de l'opposition et aux sollicitudes des bons citoyens, le maréchal Niel a dit : Notre infanterie a un excellent fusil et tous les soldats en seront munis au printemps. Le printemps, ajouterons-nous, n'amènera probablement pas la guerre.

Le général Lefebvre termine la séance en disant qu'à l'armée on apprend autant à être citoyen que soldat. L'amendement de la gauche a été repoussé.

La Chambre des députés d'Italie a enfin terminé sa longue discussion sur les affaires de Rome, en repoussant un ordre du jour motivé accepté par le général Menabrea et ses collègues, après bien des discours et bien des incidents.

Peu d'instants auparavant, M. Mancini avait développé son ordre du jour en combattant le programme du ministère, et en repoussant l'idée attribuée à ce dernier de vouloir modifier ou limiter le droit de réunion et celui de la presse. Le même orateur accusait le ministère de subir l'humiliation du pays et se faisait rappeler à l'ordre. Le général Menabrea a protesté, alors, con-

« Pas de paroles inutiles, capitaine, » répondit de Palmerna.

Il s'opéra alors un changement dans les traits de Puke; il devint pâle et fronça le sourcil. Il pressa plus vigoureusement encore son adversaire, sans cesse obligé de lâcher pied, et lui fit bientôt voler son épée en l'air.

De Palmerna demeura immobile à sa place.

« Voulez-vous cesser maintenant? répéta Puke.

— Non, non, tuez-moi plutôt!

— Je ne suis pas un assassin. »

De Palmerna frappa du pied avec rage; il ne se possédait plus de fureur.

Caling et les témoins déclarèrent que l'honneur était satisfait. Palmerna fut obligé de céder, mais ses regards trahissaient la haine la plus implacable pour Puke.

« A notre tour, maintenant, dit Caling à ce dernier.

— Oui, M. le comte.

— Je tiens à une condition préalable, reprit Caling : il n'est pas rare que celui qui a essuyé le premier coup sans être atteint tire en l'air; mais c'est là de la fausse générosité et tout bonnement un moyen de clore le duel. Je demande qu'il n'en soit pas ainsi et que nous échangeons des balles jusqu'à ce qu'un de nous deux reste sur le carreau. Sommes-nous d'accord?

— Nous nous y opposons, déclarèrent les témoins; ce serait faire du duel une sorte d'assassinat.

— Messieurs, dit Puke, vous avez incontestablement le droit de faire votre objection; mais ce droit cesse devant une résolution prise de commun accord

tre ces accusations, en repoussant l'insinuation qu'il eût voulu limiter la liberté; il n'a voulu qu'en diminuer les dangers. Cette partie des déclarations de M. Menabrea ne saurait être trop appréciée par les amis de l'ordre.

Mais le général n'a pu vaincre les mauvaises dispositions des esprits. Sa parole n'a pas été malheureusement écoutée lorsqu'il a réclamé hautement le vote d'un ordre du jour explicite, et lorsqu'il a appuyé la rédaction suivante, signée par cinq membres de l'Assemblée :

« La Chambre prenant acte de la déclaration du Ministère, qu'il veut conserver intact le programme national acclamant Rome capitale de l'Italie, déplore qu'on ait voulu réaliser ce programme par des moyens contraires aux lois de l'Etat et au vote du Parlement, et convaincu que dans le respect des lois est la garantie de la liberté et de l'unité italienne, approuve la conduite du ministère et passe à l'ordre du jour. »

La Chambre repousse cet ordre du jour, au scrutin nominal, par 201 voix contre 199. — 8 députés s'abstiennent de voter. M. Menabrea a annoncé à la Chambre des députés italiens, qu'à la suite du vote, le ministère tout entier donnait sa démission et attendait les ordres de Sa Majesté.

Le roi d'Italie a chargé le général Menabrea de reconstruire le ministère. Que signifie cette nouvelle? Il est évident que c'est moins contre les collègues de M. Menabrea que contre M. Menabrea lui-même que le vote de la Chambre a été dirigé. Dans ces conditions, comment M. Menabrea peut-il rester au pouvoir? Choisira-t-il des collègues dans le parti d'action? Ce n'est guère possible. La nouvelle tentative n'est-elle qu'un attermoiment pour se ménager quelques heures de réflexion, avant de prendre un parti décisif qui consisterait à dissoudre la Chambre, ou à rappeler MM. Ratazzi et Crispi? D'autres parlent d'un ministère Cialdini avec la dissolution du Parlement. — Dans l'état des affaires et des esprits en Italie, on peut tout prévoir, mais il ne faut rien affirmer.

La Chambre italienne s'est ajournée au 7 janvier. Le roi est parti pour Turin.

Les troupes françaises concentrées à Civita-Vecchia, sont, au nombre de 12,000. Le gé-

par les intéressés, et j'accepte la proposition du comte. »

Celui-ci avait le premier coup. Il leva lentement son pistolet; le coup partit, mais Puke resta debout, impassible comme auparavant, la balle avait traversé son chapeau.

Caling jeta avec mépris son pistolet au loin.

C'était au tour de Puke. Il lança à son adversaire un regard rapide et quelque peu railleur.

« Vous avez demandé un duel à mort, M. le comte! lui dit-il.

— Oui, et je persiste. »

Puke maniait le pistolet d'une manière aussi sûre que l'épée. Il ajusta lentement, et le comte entendit siffler la balle à un pied au-dessus de sa tête.

Loin de se montrer reconnaissant, il cria avec colère :

« Capitaine, vous oubliez notre convention; mais vous ne réussirez pas à l'échapper par votre générosité intempestive.

— Ayez la bonté, messieurs, de recharger les pistolets » dit-il aux témoins.

Ceux-ci eurent beau chercher à le calmer, ce fut en vain; il n'en démordit pas. Quant à Puke, il demeura silencieux et indifférent.

Lorsque le comte se retrouva le pistolet à la main, il parut réfléchir un instant. Les regards fixés à terre. Que pensait-il? que ressentait-il? Impossible de le lire sur son visage, ordinairement si ouvert. Cependant il leva la main droite et pencha la tête en avant, et l'on eût dit alors que ses yeux allaient sortir de leurs orbites. Déjà il tenait son adversaire en joue... son bras était ferme... pas le moindre mouvement...

ral de Faily y est de retour de Rome.

Les derniers avis de Londres portent que quatre employés de l'usine à gaz ont été arrêtés sous l'inculpation de complot féniens. Une dépêche de Cork annonce que douze individus ont été arrêtés dans cette ville sous la même inculpation.

Cinq bâtiments de guerre croisent sur la côte irlandaise des comtés de Clare et de Galway. Le bruit court qu'un corsaire féniens est attendu.

Plusieurs journaux prétendent que les ramifications et l'organisation du féniens en Angleterre et en Irlande sont maintenant contenues du gouvernement, et que cette vaste conspiration ne tardera pas à être étouffée. L'Angleterre profitera-t-elle de cette leçon et changera-t-elle sa politique à l'égard de l'Irlande?

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

**Dépêches télégraphiques**

(Agence Havas).

Florence, 25 décembre, 3 h. 50, de l'après-midi.

Il n'y a encore rien de positif relativement à la réconstitution du cabinet. Le général Menabrea insiste auprès de quelques-uns de ses collègues pour qu'ils conservent leurs portefeuilles.

Rome, 25 décembre.

Le Pape a officié aujourd'hui à l'église St-Pierre. La foule était immense. Pie IX a reçu ensuite les félicitations des cardinaux à l'occasion du nouvel an.

**LE LIVRE BLEU.**

(IV<sup>e</sup> Article).

**Caisse d'épargne.** Voici quelle a été en 1867, la marche et la situation de ces établissements si dignes d'intérêt :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, huit caisses d'épargne ont été autorisées, ce sont celles de Thouars (Deux-Sèvres), Rouffach (Haut-Rhin), Torigny-sur-Vire (Manche), Saint-Junien (Haute-Vienne), Saint-Claude (Jura), Morez (Jura), Longué (Maine-et-Loire) et Etrœungt (Nord). Neuf autres villes sont actuellement en instance auprès du conseil d'Etat ou du ministère pour des demandes de même nature. Le nombre des caisses autorisées est actuellement de 508.

Le solde dû aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignations, qui était de 515,874,538 fr. 72 c. au 31 décembre 1866, a été porté à 554,371,895 fr. 15 c. Dans cette

pas le moindre tremblement... la mort allait jaillir du canon de son arme... mais, au moment de toucher la détente, il ouvrit la main et laissa tomber son pistolet.

« Cessons, » dit-il d'un ton dur et repoussant, et il tourna le dos à Puke, qui, pour toute réponse, se contenta de remettre son pistolet à son domestique.

Le duel n'eut donc pas de conséquences fatales, mais il ne reconcilia pas non plus les champions.

« Morbleu ! dit Wallen, je crois que vous vous en voulez encore ! Sur le terrain, il faut mourir ou se réconcilier; allons, tendez-vous sincèrement la main, comme il convient à des Suédois, et n'allez pas vous montrer vindicatifs comme des Italiens.

— Le capitaine Puke et moi, répondit le comte Caling, nous venons de satisfaire à nos engagements, et nous pouvons nous en tenir là.

— Soyez tranquille, M. le comte, répliqua Puke, je quitte la Suède à l'instant, et je n'aurai plus jamais l'honneur de vous revoir. »

Cette déclaration rempli d'une secrète joie Caling, Palmerna et Mellin. Caling, parce qu'il savait combien cette nouvelle serait agréable à son oncle; almena, non pas qu'il eût le moindre soupçon de l'amour d'Edith pour le capitaine, mais parce qu'il lui était agréable d'être débarrassé d'un homme si redoutable à l'épée; et Mellin, parce qu'il ne serait plus condamné à voir Hélène lancer à un autre des regards qui faisaient son désespoir.

(La suite au prochain numéro).

**LA RUE.** — Sommaire du 21 décembre, n° 30.

La Société des Gens de Lettres, Jules Vallès. — Les Lions de Barye, G. Huissant. — Les Conserits, ouillon. — Lettres d'un Prêtre, Le Presbytère, l'abbé... — Le journal la Finance, L. Durand. — Théâtres : Cardillac, R. Léautey. — De ci, de là, E. Blavel.

somme est compris l'avoir particulier des caisses qui n'ont pas été placés en rentes ou en immeubles.

Les placements faits par ces établissements à la caisse des dépôts pendant les neuf premiers mois ont atteint..... 66,927,297 fr. 08

Les retraits de fonds pendant la même période..... 28,429,940 65

Soit au 30 septembre une augmentation de..... 38,497,356 43 à ajouter au solde du 31 décembre 1866.

Ecole d'arts et métiers. — Le nouveau régime établi pour les écoles impériales d'arts et métiers continue à donner des résultats satisfaisants, et l'administration ne peut que se féliciter de la bonne marche de ces établissements si utiles à un grand nombre de familles dignes d'intérêt, en même temps qu'à notre industrie.

Routes impériales. — L'établissement des chemins de fer n'a pas diminué, comme on était porté à le croire dans l'origine, la fréquentation moyenne de l'ensemble des routes impériales. Si les chemins de fer ont enlevé une grande partie du trafic sur les routes qui lui sont parallèles, ils ont, par contre, développé dans des proportions considérables, le mouvement agricole, industriel et commercial sur les routes qui forment les affluents ou le prolongement des voies ferrées. Il s'est donc établi une compensation, par suite de laquelle le chiffre de la circulation moyenne sur l'ensemble des routes impériales est resté à peu près ce qu'il était avant la création des chemins de fer. Aussi les travaux compris dans ce service n'ont-ils pas cessé d'exciter au plus haut degré l'intérêt des populations, intérêt qui se manifeste chaque année par les vœux des conseils généraux des départements et des conseils municipaux d'un grand nombre de communes.

Navigation intérieure. — L'amélioration de la navigation intérieure a été activement poursuivie en 1867; la sollicitude de l'administration s'est plus particulièrement portée sur les grandes lignes, qui, de Paris, se dirigent vers les centres principaux de nos relations commerciales et industrielles, notamment sur les lignes de Paris à la frontière du Nord, de Paris au Havre, de Paris à Strasbourg et au Rhin, de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Ports maritimes. — L'allocation affectée en 1867 à l'amélioration des ports maritimes s'est élevée à 11,500,000 francs, savoir: 10 millions sur le budget rectificatif. Cette allocation a été répartie entre 45 ports et le service des phares et balises.

Chemins de fer. — La longueur totale des lignes concédées au 31 décembre 1867 était 21,034 kilomètres, y compris 585 kilomètres concédés à titre éventuel. La longueur totale des lignes en exploitation au 31 décembre 1867 se trouvera ainsi portée à 15,750 kilomètres, et la longueur sera réduite à 5,290 kilomètres.

Chemins de fer d'intérêt local. — La loi du 12 juillet 1865, relative aux chemins de fer d'intérêt local, continue à recevoir d'utiles applications. La longueur totale des lignes actuellement concédées est de 651 kilomètres, et le montant des subventions de 16,732,852 francs. De nouvelles lignes ont été mises à l'étude; plusieurs d'entre elles, après avoir été l'objet d'une instruction locale régulière, sont en ce moment soumises à l'examen de l'administration; d'autres sont à l'enquête. On peut donc prévoir que le mouvement imprimé par la loi du 12 juillet 1865, loin de s'arrêter, prendra de nouveaux développements au fur et à mesure de l'exécution des grandes lignes de chemin de fer, ou même des lignes secondaires auxquelles tendront à se rattacher successivement tous les centres de population non desservis par les artères principales du réseau de l'empire.

Pour extrait: A. Layton.

Revue des Journaux

MONITEUR.

On lit dans le Bulletin du Moniteur: « Dans la séance d'aujourd'hui, le comte Menabrea, président du Conseil, a annoncé à la Chambre des députés d'Italie qu'à la suite du vote d'hier le ministère donné sa démission entre les mains du roi. En attendant les ordres de Sa Majesté, les membres du Cabinet actuel continueront à expédier les affaires administratives et à veiller au maintien de l'ordre public. »

CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le Constitutionnel sous la signature de M. Paulin Limayrac:

« Une feuille allemande qui subit l'influence des esprits les plus exaltés en Prusse, la Gazette du Weser, suppose à la France l'intention d'en venir aux mains avec la Prusse au printemps prochain, et elle ajoute que « si

l'Empereur le voulait, il n'aurait qu'un mot à dire pour faire cesser la crise commerciale, cette stagnation sans précédent dans les affaires. Il n'aurait qu'à déclarer franchement qu'il n'entend se mêler en aucune façon de la politique intérieure de l'Allemagne qu'il laissera libre de s'organiser comme bon lui semblera. »

« Le mot que demande la Gazette de Weser a été dit. Il a été dit à l'ouverture de la session législative. Qui ne se souvient de ce passage du discours du trône: « Il faut accepter franchement les changements survenus de l'autre côté du Rhin. »

« Seule la Gazette du Weser a oublié cette déclaration si nette, faite dans un moment si solennel. Il est difficile, on en conviendra, de montrer plus de passion et moins de mémoire. »

FRANCE.

La France publie sur « La Situation de l'Italie, et sous la signature de M. Garcin, les considérations suivantes:

« Les ennemis de l'unité italienne! mais ils ne sont pas en France, ils sont en Italie.

« Ce sont ces hommes qui, en même temps qu'ils lançaient Garibaldi sur Rome, promenant de capitale en capitale l'offre de leur alliance et finissaient par succomber devant l'impuissance de leurs mauvais desseins.

« Ce sont ces hommes qui, au lieu de conserver à l'Italie le repos et le calme dont elle a besoin pour se réorganiser, développer ses ressources et relever son crédit, l'ont précipitée dans les aventures et dans la révolution.

« Ce sont des hommes qui, au lieu de ménager, dans notre pays, des intérêts et des principes qu'aucun gouvernement ne sacrifiera jamais, ont pris à tâche de mettre aux prises les passions de l'Italie et la dignité de la France.

« Voilà les vrais ennemis de l'unité italienne. Nous ne sommes, pour notre part, les ennemis de ce qui est l'ennemi de notre pays, que de ce qui veut amoindrir son autorité morale ou compromettre ses intérêts les plus inviolables.

« On a dit à l'Italie, et c'était le conseil le plus perfide. « Allez toujours, la France ne défera pas ce qu'elle a fait. »

« Nous répondrons: Assurément, la France ne peut avoir la pensée de défaire son œuvre, mais il y a quelque chose de plus impossible pour elle. C'est de se laisser défaire par ceux qu'elle a faite. »

SIÈCLE.

Le Siècle croit devoir expliquer, en ces termes, par l'organe de M. de la Bédollière, le vote de la chambre de Florence:

« Elle eût pris volontiers acte de la déclaration du ministère qu'il entend conserver intact le programme national réclamant Rome capitale de l'Italie, mais elle n'a pas voulu en approuvant sur tous les points la conduite du gouvernement, s'associer au blâme que l'ordre du jour proposé infligeait à Garibaldi et au parti d'action. »

MONDE.

Le Monde s'exprime ainsi, sous la signature de M. Ravelet:

« Entre le général Menabrea, jugé avec tant de bienveillance par nos journaux officieux, et M. Rattazzi si sévèrement blâmé à la tribune par nos ministres, la Chambre donne tort au général Menabrea. Entre l'alliance de la France et l'alliance de Garibaldi, elle préfère l'alliance de Garibaldi. »

Pour extrait: A. Layton.

La discussion sur la réorganisation militaire continue sur la Presse. Ce matin le Charivari proclame bien haut qu'il faut réduire les armées au lieu de les augmenter. Des assertions aussi tranchées demanderaient peut-être quelques développements. A un point de vue de politique générale européenne, le conseil du Charivari peut être bon. Mais alors, qu'il adresse des remontrances aux puissances continentales voisines qui ont si énergiquement pris l'initiative et qu'il ne fasse pas retomber la responsabilité sur la France qui a été la dernière à suivre leur exemple, et à qui le sentiment de la prudence la plus élémentaire, fait un devoir, de ne pas rester dans l'avenir au-dessous des Etats qui l'entourent.

Le Siècle, recommandant à ses lecteurs la brochure d'un de ses correspondants, accepte sans discussion et comme un axiome, l'opinion que « 18 mois de services suffisent pour former un soldat. » Sans vouloir contester l'expérience personnelle qu'a pu acquérir l'auteur, il est permis de s'étonner qu'il s'écarte autant de l'avis émis par la haute commission. Les hommes éminents qui la composaient, appartenant, pour la grande majorité, à l'armée. Tous ont vécu au milieu de nos soldats, et les ont vus à l'œuvre; ils ont suivi pas à pas l'instruction de nos jeunes soldats dans les garnisons; ils les ont par la suite conduits sur les champs de bataille de l'Algérie, de Crimée et d'Italie, et leur sentiment général a été qu'une période de 5 ans est nécessaire, non pas tant pour instruire le soldat, que pour le former complètement, et le préparer aux fatigues d'une campagne. En présence d'une pareille unanimité, l'opinion acceptée par le Siècle perd singulièrement de son poids, et nous l'engageons à ne pas y persévérer, sans faire, d'une si importante question, une étude plus approfondie.

Pour extrait: A. Layton.

Lettre à un Paysan

Je te remercie, mon cher Simon, de m'avoir donné de tes nouvelles et de celles du pays. Je suis heureux d'apprendre, que ta femme et tes quatre garçons se portent bien, que les blés ont bonne apparence, que les vignes n'ont pas souffert de la gelée, et que tout nous promet de belles récoltes pour l'année prochaine.

Tu me dis, mon cher Simon, qu'on fait grand bruit chez nous, de la nouvelle loi de recrutement présentée par le Gouvernement au Corps législatif, qu'on s'inquiète de ses conséquences pour la famille, qu'on croit qu'elle va enlever à l'agriculture, les derniers bras qui lui restent, et toi-même, tu te préoccupes de l'avenir de tes enfants et de tes petites propriétés.

Je ne suis pas un savant, mon bon Simon, et tu aurais pu, en t'adressant à notre député, recevoir de lui, bien mieux que de moi, tous les éclaircissements possibles, sur la nouvelle loi. Ces Messieurs de la Chambre y ont tant travaillé depuis un an, qu'ils devraient posséder la matière à fond. Mais enfin, puisque tu me demandes mon avis et des explications, je vais te les donner en conscience et le plus clairement possible.

Sache d'abord, que rien n'est changé à la loi qui réserve au Corps législatif le droit de voter le contingent annuel, c'est-à-dire qu'après que la nouvelle loi aura passé (et j'espère bien, moi qui aime encore mieux la France que la Prusse ou que l'Italie, qu'elle passera), — il faudra, comme autrefois, une loi spéciale votée par la Chambre et qui déterminera le nombre d'hommes de la classe de 1867, qui devront être mis à la disposition du Gouvernement, pour entretenir l'effectif de nos armées. Sache ensuite, qu'on n'a supprimé ni modifié aucun cas d'exemption renfermés dans la loi de 1832 et que, par conséquent, en admettant que tes quatre fils qui, si je ne me trompe, se suivent à un an de distance, aient la mauvaise chance de tirer tous quatre un mauvais numéro, l'Etat ne pourra, comme par le passé, en appeler que deux sous les drapeaux.

Tu te fais vieux, me dis-tu; tu te plains de ta santé; tu t'effraies de ce qui pourrait arriver si ton fils aîné Thomas, qui a eu vingt ans le 1er juillet dernier et qui va tirer au sort au commencement de l'hiver, vient à faire partie du contingent et si, peu de temps après, tu venais toi-même à manquer à ta famille. Eh! bien, la nouvelle loi renferme une disposition bien faite pour calmer tes craintes, une disposition qui montre avec quelle sollicitude le Gouvernement se préoccupe de l'intérêt des familles. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, ce malheur venait frapper ta femme et tes enfants, à quelque époque que Thomas se trouve de son service, il sera de plein droit renvoyé dans la réserve comme fils aîné de veuve tandis que sous l'empire de la législation actuelle, il aurait perdu tout droit à cette exemption après la décision du conseil de révision.

Mais j'écarte cette supposition, tu es encore bon pied et bon œil, et nous espérons bien te conserver longtemps. Voyons donc, dans le cas probable où tu resteras à la tête de ta famille, ce qui se passera pour Thomas et quel est le sort qui lui est réservé.

S'il tire un numéro qui le classe dans le contingent, comme il est fort et vigoureux et n'a aucun motif d'exemption, il sera appelé sous les drapeaux ou maintenu provisoirement dans ses foyers pour y faire comme aujourd'hui, cinq mois d'exercices au dépôt d'instruction pendant ses deux premières années. Au lieu d'entrer au service le 1er janvier pour en être libéré le 31 décembre 1874, au bout de 7 ans, il n'y entrera plus que le 1er juillet prochain pour rentrer dans ses foyers 5 ans après, le 1er juillet 1873, et passer alors pour 4 ans dans la réserve, d'où il ne pourra être rappelé qu'en cas de guerre et par décret de l'Empereur. Tu penses bien, mon bon Simon, que l'Empereur ne va pas s'amuser à faire la guerre pour son plaisir, ou pour ajouter quelques victoires à celles qu'il a déjà remportées. Il faut de l'argent d'abord pour la faire, et c'est le Corps législatif qui tient les cordons de la bourse, sois sûr qu'il ne les déliera qu'à bon escient. Quant à l'Empereur, il sait trop bien que la guerre est un fléau aussi redoutable pour les souverains que pour les peuples. Pour en venir à cette extrémité, il faut de ces raisons puissantes qui intéressent notre honneur ou notre sécurité; il faudrait, par exemple, que ces coqs d'Allemands, dont nous avons eu tant à souffrir en 1814 et 1815, voulussent nous reprendre la Lorraine et l'Alsace, qu'ils disent leur appartenir parce qu'on y parle Allemand; ou que ces fous d'Italiens, qui nous devraient cependant quelques égards, s'imaginassent de vouloir enlever à notre saint Père le Pape, le petit morceau de territoire qui lui reste. Mais les uns et les autres s'en gardent bien s'ils nous voient prêts à leur répondre vigoureusement.

Ainsi donc, nous n'avons pas à craindre la guerre, et tu peux être à peu près certain que Thomas te reviendra au plus tard le 1er juillet 1873, dans 5 ans. Il aura alors 26 ans. 18 mois après, à 27 ans et demi, il aura le droit absolu de se marier, et s'il trouve un bon parti je l'engage à le faire, car il nous faut du monde pour peupler nos campagnes et Thomas, dont la vie militaire aura développé les forces, l'intelligence et l'instruction, fera, j'en suis sûr un excellent mari. Trente mois plus tard il sera quitte de toute obligation envers l'Etat.

Si, au contraire, Thomas n'est pas compris dans le contingent, il sera classé, pour cinq ans, dans la garde nationale mobile. La garde nationale mobile, voilà, me dis-tu, ce qui épouvante tout le monde. Le père Gaillard, le père Mathurin, et les autres vieux malins du village disent que ça va être comme en 1814 et 1815, où on prenait tout le monde pour leur mettre le fusil sur l'épaule et le sac sur le dos. J'en suis fâché pour le père Gaillard et le père Mathurin, mais ce qu'ils disent est bien loin de la vérité. Il ne s'agit pas de faire de ceux de nos jeunes gens qui auront échappé au contingent des soldats, de les contraindre au service militaire et de les enlever aux travaux des champs. Il s'agit purement et simplement, en temps de paix, de leur apprendre le maniement des armes et l'école du soldat, chose qui exigera quelques exercices le dimanche sur la place du village et quelques réunions par compagnies ou par bataillon dont la durée ne pourra, en aucun cas, dépasser vingt jours par an. Et encore ceux qui justifieront d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat seront-ils exemptés de ces exercices. Or j'ai souvent remarqué en passant devant la porte le di-

manche et en échangeant une poignée de main avec toi, que ton vieux camaraderie n'était pas à sa place habituelle au-dessus de la cheminée; j'ai entendu bien des coups de fusils aux environs, et je soupçonne fort ton brave Thomas de ne pas avoir besoin d'un grand nombre de leçons pour faire un garde mobile parfaitement instruit et exercé.

En cas de guerre c'est différent; mais d'abord il faudra une loi pour la convoquer, cette garde mobile, et puis ensuite je suppose bien, qu'en cas de guerre, loin de trouver mauvais que tes fils soient appelés à garder nos villes et nos frontières, tu serais le premier toi-même à prendre ton vieux camaraderie pour défendre la maison et tes champs. Ce ne serait pas la première fois, mon brave Simon, on n'a pas oublié, dans le pays, ce que tu faisais dans les plaines de la Champagne.

Ai-je besoin de te dire que la loi nouvelle n'enlève aux jeunes gens, compris dans la garde mobile, aucun de leurs droits et n'apporte aucune restriction à leurs libertés. Ils peuvent se marier, comme les autres citoyens, en tout temps et à n'importe quel moment de leurs cinq ans de service.

Tu avais eu, à ce qu'il paraît, quelque idée de faire exonérer Thomas, s'il était appelé, et tu regrettes de ne pouvoir plus le faire. Je te ferai remarquer qu'en supprimant l'exonération, la loi rétablit le remplacement et la substitution; que, par conséquent, si les besoins de ton exploitation l'exigent, ou si tes intérêts le commandent, tu conserves la faculté de chercher pour ton fils un remplaçant ou un substituant, exactement comme autrefois. Tu pourras même le faire remplacer dans la garde mobile, la loi le permet.

Je crois, mon cher Simon, avoir répondu à toutes tes questions et éclairci tous tes doutes. Tu es un homme sensé: tu comprendras, j'en suis sûr, que cette loi, contre laquelle on s'efforce d'ameuter les populations, ne leur impose en somme que des obligations modérées et qui ne dépassent pas celles inscrites dans la loi actuelle. Tu aimes la paix non-seulement dans ton ménage, mais aussi dans ton pays. Eh! bien, crois-moi, pour être respecté par l'étranger, il faut être aussi fort que lui; il faut avoir une armée équivalente à la sienne. Tous nos voisins ont aujourd'hui des armées de plus d'un million d'hommes. Nous, nous n'en avons que 600 mille. Est-ce assez? et ne trouves-tu pas que le gouvernement, qui doit veiller à notre sûreté, fait bien de doubler ce chiffre? C'est précisément l'objet de la loi qui va être discutée demain. Pour moi, je suis convaincu que, si tu sièges toi-même sur les bancs de la Chambre, tu la voterai sans hésiter, avec confiance et avec orgueil.

Adieu, mon cher Simon, ou plutôt à revoir, aux vendanges prochaines!

Paris, le 18 décembre 1867.

Pour extrait: A. Layton.

ROME. — 21 décembre.

Allocution prononcée dans le consistoire secret, le 21 décembre 1867, par notre Saint-Père le Pape IX.

Vénérables frères,

Riche en miséricorde, Dieu qui nous console dans toutes nos tribulations, mêle les joies aux tristesses, vénérables frères, afin qu'espérant toujours en lui, et sans nous laisser intimider par les obstacles, nous marchions d'un pas toujours plus ferme dans la voie de la justice et que soutenant sans crainte la cause de sa sainte Eglise nous consacrons toutes nos forces au complet exercice de notre ministère apostolique. Tout le monde sait à coup sûr, combien de témoignages de sa divine bonté, le seigneur très clément daigne nous prodiguer, au sein des plus sérieuses calamités dont, en ces temps de grande iniquité, se trouve affligée l'Eglise, et au milieu des graves périls par lesquels est entouré de toutes parts ce siège apostolique. Alors que Satan et ses satellites et ses fils ne cessent pas de déchainer leur fureur, de la manière la plus horrible contre notre religion divine, contre nous et contre la chaire de St-Pierre, de sévir et de tourmenter les populations de la très-malheureuse Italie à nous depuis longtemps dévouée. Le dieu de miséricorde et de bonté se dévoile d'une manière ostensible admirable à son église; il accourt à son aide et lui octroie l'appui de sa vertu toute puissante. Et voici, vénérables frères, que tous les prélats du monde catholique étroitement unis à nous par les liens de la foi et de la charité et unanimes pour défendre le St-Siège et nous par une seule pensée, un sentiment unique, ne cessent pas les uns, de vive voix, les autres, la plume à la main, de défendre la cause de la catholicité et nous-mêmes et le St-Siège. Les laïques eux-mêmes dans les grandes et publiques assemblées en Europe, élèvent la voix pour la protection de l'Eglise catholique et de ce St-Siège dans l'intérêt de notre pouvoir temporel et de la souveraineté de ce Siège. Cette cause de notre pouvoir temporel, dans le Sénat de Paris surtout, et dans le Corps législatif, vient d'être splendidement et magnifiquement défendue presque à l'unanimité des suffrages, aux applaudissements et à la joie de tous les hommes de bien! Les populations catholiques exécutent fortement l'abominable perfidie de nos ennemis s'empressent et se réjouissent d'attester par des démonstrations publiques et splendides, leur affection filiale pour nous et de proclamer leur piété et leur vénération pour le St-Siège et de soulager ses misères par de continuelles largesses, et les fidèles des deux sexes, même pauvres, nous viennent en aide avec leurs deniers! Et l'on compte parmi les ecclésiastiques, comme parmi les laïques des écrivains très-illustres qui, dans leurs œuvres et de très décrits orateurs qui, dans leurs discours, au sein d'assemblées politiques, se font gloire de défendre et soutenir les principes vénérables et incontestables de la justice, de la vérité et du St-Siège. Et ils le défendent avec ardeur et talent, réfutant victorieusement tous les mensonges des adversaires. Et combien d'hommes d'une très-noble naissance, appartenant à presque tous ces pays pleins de ferveur pour la cause de la religion, abandonnant leurs familles, leurs femmes et leurs enfants, sont accourus au secours de notre ville, et dédaignant toutes les fatigues et tous les périls n'ont pas hésité à s'enrôler dans notre milice et à exposer leurs jours pour l'Eglise, pour nous et pour la souveraineté de notre Saint-Siège. Des parents catholiques eux-mêmes enflammés par l'esprit de la religion, envoient leur fils, même unique, à la défense du St-Siège et imitant l'illustre exemple de la mère des Machabées ils se font gloire et ils sont joyeux de les voir verser leur sang pour une telle cause.

De plus, les peuples soumis à notre autorité civile quoique en butte de la part des hommes les plus pervers à des embûches criminelles, à des menaces et des maux de tout genre, demeureront pourtant fermes et stables dans leur foi envers nous et le St-Siège. Parmi eux se distingue assurément le peuple romain qui nous est profondément cher, et qui mérite toutes nos louanges, car presque tous les citoyens de tout ordre, de tout grade et de toute condition dans notre bonne ville nous prouvent à l'envi leur affection et leur soumission envers nous, leur obéissance à l'autorité civile de nous et de notre Saint-Siège, et brûlent du désir de nous secourir. Vous savez aussi, vénérables frères, combien nos soldats, dignes sans contredit de tous les éloges, se distinguent par leur fi-

délité ; avec quel admirable courage ils ont combattu contre les bandes de ces hommes criminels, et avec quelle gloire ils ont succombé sur le champ de bataille pour la cause de l'Eglise. Vous n'ignorez pas non plus que le très auguste et très puissant Empereur de la nation française, considérant nos très-graves dangers, a envoyé ses vaillants soldats qui, ainsi que leurs illustres chefs, et avec un zèle et une ardeur extrême, notamment aux combats de Mentana et de Monte-Rotondo, se sont réjouis de porter secours à nos soldats, de lutter courageusement dans leurs rangs, et de braver la mort pour le St-Siège, en couvrant ainsi leur nom de gloire. Vous savez comment dans les pays des saintes missions surtout avec l'aide de Dieu la divine lumière de l'Evangile brille chaque jour de plus en plus, comment notre très-sainte religion prend un nouvel accroissement, comment ceux qui étaient assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, chassant les nuages qui obscurcissaient leur esprit, se réfugient dans le sein de l'Eglise notre sainte mère et comment de toutes parts les diverses institutions pieuses, si utiles à toutes les classes et à tous les besoins de la société chrétienne et civile, s'accroissent de jour en jour.

Tous ces faits que nous rappelons brièvement, ces embûches multiples des impies, que l'on découvre et déjoue d'une manière étonnante, nous font voir clairement comment le Seigneur tout puissant et miséricordieux, dans la main duquel sont les cœurs des hommes, protégé et défend merveilleusement son Eglise, comment il veut nous prouver avec la dernière évidence que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle, et que lui-même est avec nous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. C'est pourquoi, vénérables frères, rendons toujours les plus grandes actions de grâces pour l'éternité au Père très clément des miséricordes pour tant de bienfaits que nous recevons de lui, et plaçant en lui seul toute notre espérance et toute notre confiance, ne cessons de le prier par les supplications les plus ferventes, que, par les mérites de son fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, il continue d'arracher son Eglise à toutes les calamités ; de nous délivrer de nos ennemis et des siens, et de con fondre et dissiper leurs projets et leurs désirs impies. Prions-le aussi, qu'il daigne ramener à une salutaire pénitence et au droit sentier de la justice, ces mêmes ennemis, ainsi que ceux qui, en combattant contre nous, sont tombés au pouvoir de nos soldats, et qui, traités par nous avec toute charité, persistent dans leur obstination.

Pour obtenir que Dieu se rende plus facilement à nos prières, nous avons recours auprès de lui d'abord à l'intercession de la Vierge immaculée, Marie, mère de Dieu, qui est pour nous tous une mère pleine d'affection, le secours le plus puissant de tous les chrétiens qui trouvent qu'elle cherche et ne saurait en être frustrée. Nous avons recours ensuite à l'intercession des bienheureux St Pierre, prince des Apôtres, de Paul son collègue dans l'apostolat et de tous les saints qui régissent avec le Christ dans les cieux. Mais avant de terminer, nous ne pouvons nous empêcher d'adresser les félicitations les plus complètes et les mieux méritées en même temps que l'expression de tous nos sentiments de gratitude à ceux qui contribuent avec tant de gloire pour eux mêmes à la défense de notre cause et de celle du Saint Siège et de l'Eglise, tant par leurs discours que par leurs écrits et leurs dons, ou de quelque autre manière que ce soit et au péril même de leur vie. Nous ne négligeons pas dans nos prières, nos supplications et nos actions de grâces, de prier d'une manière humble et pressante le Dieu duquel descend tout bienfait excellent et tout don parfait pour qu'il daigne combler des plus riches faveurs de la grâce divine et des bénédictions célestes, tous ces fils de son Eglise qui nous sont si chers et qui sont les intrépides défenseurs de cette même Eglise.

Pour extrait, A. Layrou.

**Nouvelles du jour**

La discussion sur le projet de loi militaire a continué aujourd'hui. M. Glais-Bizoin a développé un amendement à l'article 1<sup>er</sup>, présenté par lui et par plusieurs de ses collègues.

Une marque du vif intérêt qu'excite à l'étranger le projet de loi militaire, c'est que les débats du Corps législatif sont suivis avec la plus grande assiduité par les représentants des grandes puissances. Chaque soir les attachés d'ambassade de Prusse, de Russie, d'Angleterre, etc., expédient télégraphiquement leurs notes sur la séance à laquelle il viennent d'assister.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur, l'Impératrice y a assisté. On pense que les affaires d'Italie ont été le principal objet de la délibération.

M. Nigra, après avoir eu ce matin une conférence avec M. de Moustier, a été reçu en audience par l'Empereur.

On continue à s'occuper de la crise dans laquelle vient de rentrer le gouvernement italien. Le bruit qui avait couru hier de la rentrée à Rome des troupes françaises et des préparatifs d'expédition à Toulon, n'est pas confirmé. Voici ce que dit à ce sujet le journal : *La Patrie* :

« Nous croyons que la situation grave dans laquelle se trouve placé à l'heure qu'il est le gouvernement de Florence, n'est en aucune façon rendue plus critique par des résolutions du cabinet des Tuileries, et que le gouvernement français attend sans modifier l'attitude qu'il a prise lors des événements d'octobre, l'issue de la crise à laquelle l'Italie est en proie, et qui réclame plus que jamais aujourd'hui le concours des éléments conservateurs que possède encore la Péninsule. »

On commente beaucoup, dans le sens d'un blâme presque universel, la suspension par le gouvernement italien du paiement des intérêts de la dette pontificale. D'après un bruit accrédité, M. de Moustier aurait manifesté son étonnement à M. le chevalier Nigra. Il aurait insisté sur ce point que la convention relative à la dette afférente aux provinces annexées étant l'application du principe de droit commun que les charges incombent à qui échoit le profit, la mesure en question est tout à fait inexplicable. M. de Malaret serait chargé de présenter à Florence une protestation analogue.

— La proposition de mettre en accusation

le président Johnson a été rejetée par le congrès à une majorité de 108 voix contre 53

— On annonce à Lyon l'apparition prochaine d'une nouvelle feuille politique. Elle apparaîtra à l'opposition et sera constituée par des actionnaires.

— Dans les conversations du Palais-Bourbon, on parle plus que jamais de la présentation prochaine du projet de loi relatif au traité conclu entre la ville de Paris et le Crédit foncier.

— Ainsi que les années précédentes, on organise à l'hôtel Lambert la vente au profit des Polonais malades et indigents. Cette vente se fait sous les auspices et par les soins de la société de bienfaisance que préside la princesse Czartoryska.

— Dans le nouveau projet de loi sur la presse, rien n'est changé à l'égard du cautionnement ; maintenu comme une garantie nécessaire à l'exécution, de la peine. Il reste fixé à 50,000 fr. pour Paris, 15,000 fr. pour les départements.

— Le tribunal correctionnel de la Seine a prononcé son jugement dans l'affaire de la société secrète et des manœuvres tendant à troubler la paix publique. Ont été condamnés ;

M. Accolas en un an de prison, 500 fr. d'amende.

MM. Naquet, Verlière et Chouteau chacun en 15 mois de prison, 500 fr. d'amende, 5 ans d'interdiction de l'exercice des droits civils ;

MM. Hayot et Godichet chacun en un an de prison, 500 fr. d'amende, 5 ans de privation de l'exercice des droits civils ;

MM. Adel, Las, Géraud, Meili, Genouille et Hermann chacun en 3 mois de prison, 100 fr. d'amende, 5 ans de privation des droits civils.

**Bourse.** — On résiste mieux qu'on ne l'aurait supposé aux rumeurs optimistes sur l'Italie. La rente garde son cours. La banque perd 110 fr. ; mais ce n'est sans doute là qu'un mouvement spéculateur. L'Italien fléchit seulement de 07 c. 1/2, le Foncier de 3,75, le Comptoir d'escompte de 2,50.

— P. S. Dépêche de Florence : On attend une proclamation du roi annonçant la dissolution de la chambre et faisant appel à la modération du pays, afin de maintenir les bonnes relations avec la France.

Pour extrait : A. LAYROU.

**COMICE DE MARTEL.**

Extrait du registre des délibérations du comice agricole de Martel.

Séance du 13 décembre 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept, le quinze décembre, le comice agricole de Martel s'est réuni dans la principale salle de l'Hôtel-de-Ville, pour la distribution des primes accordées dans les divers concours de l'année.

Cette solennité a été immédiatement suivie du dîner annuel des membres du comice auquel avaient été invités tous les lauréats. La plus franche gaieté n'a cessé d'animer cette modeste fête de famille à laquelle assistaient, confondues dans une mutuelle expansion de cordialité, toutes les conditions rurales : l'élève à côté de l'instituteur, le domestique à côté du maître, le métayer à côté du propriétaire.

Au dessert, M. Joseph Louradour, président du comice, a pris la parole en ces termes :

Messieurs et chers collègues,

« Le poste d'honneur que vous m'avez confié me fait un devoir de veiller, sentinelle attentive, sur les circonstances agricoles qui se développent autour de nous. Encouragé par votre indulgence habituelle, je viens, sans exagération comme sans réticence, soumettre à votre appréciation bienveillante quelques résultats de mes observations.

« Mais, d'abord, permettez-moi de porter un toast aux lauréats de nos divers concours. C'est à leur présence au milieu de nous que nous devons la physiologie agricole de cette modeste réunion, qu'ils reçoivent nos félicitations et redoublent d'ardeur pour les améliorations nombreuses qu'ils ont encore à réaliser.

« Quelque pénible qu'il soit pour nous de le confesser, nous ne pouvons cependant nous dissimuler que les appels réitérés du comice ont été jusqu'ici impuissants pour secouer l'insouciance de la plupart des cultivateurs de la contrée. Plusieurs de nos primes n'ont pu être attribuées et quelques lauréats ont dû leur succès plutôt à l'absence de concurrence sérieuse qu'à leur mérite personnel.

« Si nous recherchons ensemble les causes de cette indifférence, quel est celui d'entre nous qui ne s'écriera à l'envi : « Me voici, me voici, c'est moi qui suis le coupable, sur moi déversez le poids de vos colères ? Qui peut se rendre le témoignage d'avoir, avec assiduité, porté sa pierre à l'édifice ? Qui ne voit avec douleur que les adhésions, chaque jour plus nombreuses de nouveaux collègues, loin de raviver parmi nous l'émulation qui s'éteint, rendent encore plus manifeste l'attardissement du zèle de chacun de nous pour l'œuvre commune ?

« Malheureusement, ce que nous déplorons ici, c'est l'image trop fidèle de la France rurale. Aussi, quelles améliorations importantes avons-nous à cons-

later ? qui oserait prostituer le nom de progrès à un état qui laisse le cultivateur dans la cruelle alternative de mourir d'encombrement, si le ciel sourit à ses labours, ou de faillir à sa noble tâche de père nourricier du peuple, si les intempéries viennent contrarier le succès de ses travaux.

« Le temps des récriminations stériles est passé, se plaindre me paraît niaiserie ou faiblesse ; l'agriculture veut être intelligente et forte. Pour guérir une plaie, il ne faut point la couvrir d'un bandeau flatteur ; il faut, au contraire, la sonder dans toutes ses profondeurs, pour en extirper jusqu'aux dernières racines du mal.

« L'enquête dont nous attendons les enseignements prochains a déjà révélé, que d'une extrémité de la France à l'autre, deux causes principales sont unanimement assignées au malaise général : 1<sup>o</sup> la rareté de la main d'œuvre, conséquence de la désertion des champs par les bras et surtout par les capitaux ; 2<sup>o</sup> l'ignorance agricole provenant de l'impéritie des maîtres et de l'incurie des parents.

« Qu'avons-nous fait ? qu'avons-nous vu faire pour réagir contre ce courant néfaste qui pousse à grands flots le fils et l'épargne du laboureur vers d'autres industries, vers d'autres spéculations souvent trompeuses ? qui avons-nous vu entourer son champ de ses soins amoureux, l'enrichir de ses largesses fécondes ? qui avons-nous vu consacrer généreusement son fils à la culture de son héritage ? qui n'ambitionne pour ses enfants des carrières qu'il croit, si non plus honorables, du moins plus lucratives, au risque de lâcher la proie pour l'ombre ?

« Quant à l'enseignement rural, le comice de Martel doit être fier d'en avoir, un des premiers, reconnu et proclamé la nécessité. Un des premiers en France, il a voté des primes pour les instituteurs et pour les élèves ; et, disons-le bien haut, si elles n'ont pas encore produit tout le bien que nous pouvons en attendre, ce sont celles qui laisseront dans le pays le plus de traces utiles et durables.

« Dans cette voie, l'instituteur du chef-lieu a dignement tenu sa place à la tête des autres instituteurs du canton, les élèves des frères se sont constamment distingués en grand nombre, et ceux d'entre nous qui les ont interrogés peuvent leur rendre ce témoignage qu'ils ont dépassé leurs espérances.

« Jusqu'à cette dernière année, nous avons admiré le mérite et la persévérance d'un rude jouëur qui, des confins du canton, amenait à chaque concours un nombre satisfaisant d'élèves instruits des choses qui font aimer la vie des champs. Nous avons vivement regretté de voir M. Sourzac, instituteur de Cressensac, car c'est de lui que je parle, se retirer d'une lutte où il avait toujours brillé.

« Heureusement, un nouvel athlète, M. Lachèze, de Baladou, vient de faire résolument et avec distinction son entrée dans l'arène où l'attendent, sans aucun doute, de nombreux succès.

« Frères de l'Ecole chrétienne de Martel, l'instituteur de Cressensac, instituteur de Baladou, l'agriculture vous remercie ! le comice compte sur vous pour stimuler le zèle de vos confrères.

« Et vous, jeunes élèves, déjà sur le seuil de la vie militante, n'oubliez pas qu'aujourd'hui vous vous êtes enrôlés dans l'état-major de l'armée civilisatrice des champs, semez autour de vous les germes du progrès et, pour prix des services rendus, vous recueillerez la plus douce des récompenses, l'estime de vos concitoyens et le contentement de vous-mêmes. Oh ! n'abandonnez jamais le soleil vivifiant de nos campagnes qui fortifie le corps, élève l'esprit, ennoblit le cœur, pour l'ombre malsaine des villes qui énerve le corps, corrompt l'esprit et affaiblit le cœur.

« Et nous tous, Messieurs, quoique nous soyons ouvriers de la pensée, ouvriers de la parole, ouvriers de la main, pardonnons-nous mutuellement les défaillances du passé ; réunissons nos efforts pour un avenir plus prospère ; les uns par les conseils, les autres par l'exemple, tout par l'estime et les encouragements, rendons à l'agriculture la haute position qui lui appartient. N'est-elle pas le plus ancien, le plus utile, le plus indispensable de tous les arts ? Supprimez-la un instant par la pensée de la surface du globe, que vous reste-t-il ? un immense désert, une affreuse barbarie.

« Si un des plus grands poètes des temps passés a pu nous peindre la faim, la misère comme une source de mauvais conseils, ne pouvons-nous pas donner à l'agriculture le nom de mère des salutaires inspirations, des généreux desseins ? l'amour de la terre qui nous nourrit n'est-il pas le commencement de l'amour de la patrie ?

« En résumé, Messieurs, voulez-vous une nation nombreuse, développant ses glorieuses destinées dans l'aisance et le bonheur ?

« Voulez-vous des citoyens honnêtes et indépendants, des guerriers dévoués et infatigables ?

« Voulez-vous la France grande, heureuse, aimée, respectée ?

« Ayez une agriculture florissante et honorée.

« Ainsi donc, Messieurs, pas de discussion ! selon que nous aurons travaillé avec amour ou avec indifférence, chacun en proportion de nos ressources et de nos moyens, à atteindre ce but si noble et si patriotique, nous serons, autant qu'il est en nous, les restaurateurs et les fléaux de l'agriculture et nous aurons bien ou mal mérité de la France et de l'humanité ! »

Ce discours prononcé avec l'accent de la plus profonde conviction et constamment écouté avec un religieux silence et de marques nombreuses de sympathie, a suscité les applaudissements réitérés de toute l'assemblée. M. Dubousquet, par quelques paroles bien senties, s'est fait l'écho des sentiments de l'assemblée qui, par ses bravos unanimes, sollicitait l'union de toutes les forces rurales pour faire de la France, en agriculture comme en tout, la reine des nations.

M. Lachèze, instituteur à Baladou, a émis le vœu que MM. les maires du canton fussent priés d'engager les instituteurs à inaugurer dans toutes les communes l'enseignement rural et à préparer leurs élèves pour le concours agricole de l'année prochaine. Ce vœu a reçu l'assentiment de toute l'assemblée.

Le secrétaire du comice de Martel,

J. BRUNET.

**Chronique locale.**

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

AVIS. — Les aspirants au titre d'officiers de santé ou de pharmaciens de 2<sup>e</sup> classe sont prévenus que les examens pour l'obtention du certificat de programme dont la production est exigée à l'effet d'être admis à prendre la première inscription, auront lieu le jeudi, 9 janvier 1868, à huit heures du matin, dans les locaux de l'école de Médecine de Toulouse.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de l'école, sur la présentation de l'acte de naissance du candidat, qui devra, en outre, être porteur de certificats établissant sa moralité et s'il est mineur, de l'autorisation de son père ou tuteur.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

Dans une rixe survenue à Cardaillac, dimanche dernier, le nommé Césari, âgé de 24 ans, de l'hospice de Figeac, a reçu cinq coups de couteau, trois à la figure et deux sur le bras gauche. Ce jeune homme sortait, vers huit heures du soir, d'une auberge avec un compagnon, le nommé L., âgé de 20 ans. Ils avaient un peu trop bu, bientôt ils se disputèrent et L. se servit du couteau. Les blessures de Césari sont graves.

On nous écrit de Figeac :

Une nommée M... vient d'être mise en état d'arrestation pour avoir tenté d'empoisonner son mari. Cette malheureuse avait laissé séjourner du vinaigre et du sel dans un chaudron en cuivre. Puis elle avait répandu ce liquide dans la soupe que devait manger son mari. Du reste, ce n'était pas l'exécution d'une première menace, car il y a deux ans, le mari vint faire part de ses craintes à M. le procureur impérial de Figeac.

Dans la nuit du 19 au 20 décembre, un vol très audacieux a été commis à Lacapelle-Marival, au préjudice des époux Cadiergues Henri, marchand de draperie. Les voleurs se sont introduits dans leur magasin qui est situé aux abords de la place de la Halle, au moyen d'une fausse clef. Ils ont pris pour 12,000 francs environ de marchandises. Ils ont laissé 400 fr. en or dans un tiroir qu'on avait oublié de fermer. On a déjà quelques indices qui permettent de croire que les coupables seront bientôt arrêtés.

Pour la chronique locale : A. Layrou.

Pour être renseigné en temps utile sur les mouvements de la bourse et sur les incidents spéciaux, qui peuvent influer sur les cours des diverses valeurs ; pour connaître immédiatement après les tirages, les numéros sortis, donnant droit, soit à des lots, soit au remboursement, une feuille, ne paraissant qu'une fois par semaine serait insuffisante. Le *Journal Financier* la compris. Malgré la modicité de son prix d'abonnement, ce journal fournit chaque semaine à ses abonnés un numéro de 16 pages, renfermant tous les renseignements utiles aux détenteurs de valeurs, rentes, actions ou obligations. Il renferme, en outre, une revue politique de la semaine et un bulletin agricole et commercial. On s'abonne, en envoyant 8 fr. pour l'année (52 numéros), ou 4 fr. pour six mois (26 numéros), en mandat ou timbres-poste, à M. ROUSSET, rédacteur en chef du *Journal financier* ; 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. L'*Almanach financier* pour 1868, un volume de 128 pages est donné gratuitement en prime à tout abonné d'un an inscrit avant le 1<sup>er</sup> janvier et qui ajoutera aux 8 fr., prix de l'année, 20 centimes pour le port de l'*Almanach*.

**Crédit Foncier de France.**

Le Crédit foncier émet : Des obligations communales de 500 fr. 50/0 remboursables par voie de tirage au sort ; Des obligations communales 4 1/2 0/0 de 4 ans, à 8 ans d'échéance.

S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de la Société, 19, rue Neuve des Capucines ;

Dans les départements, aux Recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

**Crédit Foncier de France.**

Tirages du 21 décembre 1867.

Obligations foncières 3 et 4 p. 0/0 (1853). Le N° 118, 196 gagne : 100,000 fr. — Le N° 110, 443 : 50,000 fr. — Le N° 180, 046 : 40,000 fr. — Le N° 101, 867 : 30,000 fr. — Le N° 63, 514 : 20,000 fr. — Le N° 44, 618 : 10,000 fr. — Les N°s 188, 033, 131 684, 71 336, 116, 3 1/4, 136 631, 13 770, 35 108, 192 261, chacun 5,000 fr. Obligations foncières de 500 fr. 4 p. 0/0 (1863). Numéro gagnant dans les 40 séries : 5, 136.

**Annonces Judiciaires.**

TRIBUNAL DE CAHORS.

**Jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

Immeuble à céder par le sieur François Cayrel, à la municipalité de la commune de Parnac, nécessaire pour l'établissement d'une cale de dépôt et d'embarquement dans la commune de Parnac.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

La première chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit :

Du onze décembre mil huit cent soixante-sept, en audience publique tenue par Messieurs :

Dardenne, président, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur,

Izarn, } juges,

Gailhard, } juges,

Bonic, substitut de Monsieur le Procureur impérial, et Fournié, commis-greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, demeurant à Cahors, agissant pour et au nom de l'Administration municipale de la commune de Parnac, canton de Luzech, demandeur d'une part, — M. le Procureur impérial;

Et du sieur François Cayrel, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Parnac.

Monsieur Bonic, substitut du Procureur impérial, a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du vingt novembre mil huit cent soixante-sept par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du Tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'immeuble que le sieur François Cayrel a à céder à la municipalité de la commune de Parnac, qui est de contenance de quatre ares vingt-six centiares, nature de sablier nécessaire pour l'établissement d'une cale de dépôt et d'embarquement dans la commune de Parnac. En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre;

Vu l'article 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, il requiert que l'immeuble que le dénommé refuse de céder à la municipalité de Parnac pour les causes ci-dessus énon-

cées soit exproprié; qu'il soit nommé un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au Magistrat, directeur du jury, et qu'il en soit nommé un autre pour les remplacer au besoin;

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-sept, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, le onze novembre suivant, que l'immeuble que le sieur François Cayrel a à céder à la municipalité de Parnac pour l'établissement d'une cale de dépôt et d'embarquement dans cette commune, est déclaré cessible pour cause d'utilité publique;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi pour arriver à ladite expropriation ont été régulièrement observées, que dès lors il y a lieu de prononcer l'expropriation contre François Cayrel de l'immeuble qu'il a à céder aux fins ci-dessus;

Par ces motifs, le Tribunal disant droit aux dires et réquisitions de M. Bonic, substitut de M. le Procureur impérial, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de la contenance de quatre ares vingt-six centiares de terrain, nature de sablier, sis dans la commune de Parnac, longeant la rivière du Lot qui est nécessaire à ladite commune de Parnac, pour

l'établissement d'une cale de dépôt et d'embarquement dans cette commune; nomme Monsieur Izarn, juge, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement nommé, et M. Gailhard, juge, pour le remplacer au besoin.

Signé à la minute, Dardenne, président, et Fournié, commis-greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le dix-huit décembre 1867, n° 51 c. 1. Signé : Napias.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le président et par le greffier.

Expédié à Cahors, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-sept.

ROQUES, aîné.

Visé pour timbre et enregistré gratis, à Cahors, le dix-huit décembre 1867, n° 51.

NAPIAS.

Pour tous les extraits et article non signés A. Layou

<p><b>Ordo,</b> <b>Calendrier,</b> <b>Annuaire du Lot,</b> <b>Agenda de Cabinet</b> <b>et de Poche,</b> <b>Tous les Almanachs</b> <b>Illustrés</b> <b>pour l'année</b> <b>1868.</b></p>	<p><b>Librairie Illustrée. — Etrences 1868.</b> <b>DE J. - U. CALMETTE A CAHORS.</b></p> <p>Belle et complète collection de livres pour l'amusement et l'instruction de l'Enfance, l'Adolescence, la Jeunesse, — Illustrés par nos célébrités artistiques, reliures splendides, cartonnages élégants. Depuis les prix moindres jusqu'aux plus élevés — Envois dans le département. Indiquer l'âge, le sexe et la valeur à peu-près.</p> <p><b>Grandes Photographies de la Maison Goupil, à Paris.</b> Portrait de Mgr GRIMARDIAS. 75 c., 1 fr., 3 et 5 francs. — Portrait Carte de l'Abbé LAYRAC, 1 franc. Portraits-Cardes et Photographie-Mosaïque du Clergé de Cahors : 1 fr. 25.</p>	<p><b>Reliures de luxe,</b> <b>Religion,</b> <b>Piété,</b> <b>Livres d'Office</b> <b>et de Prières,</b> <b>Christ en Ivoire,</b> <b>Almanach</b> <b>à effeuiller.</b> <b>1868.</b></p>
---	--	--

**AVIS. — M. MONSOU, filateur à Cahors, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un grand assortiment de Draps et Nouveautés pour la saison d'hiver. Ces Marchandises provenant de la fabrication de M. TRUBERT, son gendre, manufacturier, à Louviers (Eure), seront livrées au prix de fabrique. Les Magasins sont situés près le pont Louis-Philippe.**

CONFECTION DE PARIS  
**HABILLEMENTS TOUS FAITS**  
ET SUR MESURE  
**MAISON GREIL**

CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournot, à l'angle de la rue Fénelon, Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

**GUERRE! GUERRE!**  
au préjugé et à la routine

Nous offrons : 4° aux malades des preuves sérieuses, 2° aux médecins de contrôler nos expériences pour montrer que la FARINE MEXICAINE del docto Benito del rio, de Mexico, est le spécifique sûr et commode pour guérir les **maladies de poitrine, bronchites chroniques, catarrhes pulmonaires, maladies des os, épuisement, pauvreté du sang et phthisie pulmonaire** jusqu'au deuxième degré. — Boîtes de 20 potages, 2 fr. 25; de 40, 4 fr.; et de 80 p., 7 fr. — Franco par la poste.

**CAFÉ HYGIÉNIQUE DE SANTÉ**, souverain pour combattre les maladies des voies digestives, migraine et névralgies, recommandé aux personnes nerveuses — 80 tasses pour 1 fr. 50. — **COLLIER WIATKA**, importation galvano-électrique russe. Préservatif du croup et de la coqueluche, facilite la dentition et éloigne les vers chez les enfants — Prix : 2 fr. franco par la poste.

Dépositaires généraux : R. BARLERIN et Co, à Tarare (Rhône); PARIS, 10, galerie Vivienne; Lyon, 114, quai Pierre-Seize.

Dépôts : à Cahors, chez M. BURGALIERES fils, négociant, et dans toutes les principales pharmacies et épiceries.

**VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE**

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — Prix MODÉRÉS.

**SERVICE**

**DE CAHORS A ASSIER.**

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Départ d'Assier : 4 h. après-midi;

**POSTE AUX CHEVAUX**

M. ANDRAL, Veront chez lui, Posté aux chevaux, Galerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

**A VENDRE**  
**L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL**  
EN ENTIER OU A PARCELLES.

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

**QUESTION DU POT-AU-FEU**

Ne vous laissez pas tromper en achetant chez les épiciers des Boules de CAMEL de FÉCULE et de CHICORÉE pour les Boules d'Oignons.

**LES PASTILLES-ROZIERE pour le pot-au-feu** sont les seules faites avec l'extrait d'Oignon brûlé et les seules récompensées d'une médaille à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. Pour éviter d'être trompé : demandez des Pastilles-Rozière, exigez sur les boîtes la signature ROZIERE et la marque de fabrique LA VOITURE POT-AU-FEU.

**AVIS AUX FEMMES ECONOMES**

La Panamine est supérieure au bois de Panama; avec un pain de Panamine de 30 cent., on peut nettoyer aussi bien que le meilleur dégraisseur, un gilet de flanelle, une robe de soie ou de laine, un pantalon, un gilet, une cravate, etc. Se vend chez les épiciers.

**AVIS IMPORTANT.** Ne pas confondre la PANAMINE ROZIERE avec les savons qui infectent et que l'on vend sous le nom de savon de Panama. La PANAMINE à la forme ronde, elle est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE.

**LE MEILLEUR FERRUGINEUX**

Ce sont les PASTILLES DE SCHAEDELIN au Phosphate de fer, pour combattre l'appauvrissement du sang, les pâles couleurs, les maux, crampes d'estomac, etc.; elles remplacent, avec le plus grand succès, l'huile de foie de morue, si désagréable, et conviennent aux personnes délicates.

Chez SCHAEDELIN, pharmacien, 28, rue des Lombards, Paris.

Prix : la boîte, 1 fr. 50; par la poste, 1 fr. 70.

Médaille d'or. — Prix de 16,000 fr.  
A Laroche, pour travaux scientifiques

**QUINA LAROCHE**

SUPERIEUR AUX VINS ET SIROPS  
Cet ELIXIR, tonique et reconstituant, convient aux natures délicates ou affaiblies; il modifie très-vite l'anémie, la chlorose, les gastralgies et les affections fébriles.

Le flacon : 5 fr. — Le demi-flacon : 3 fr.

DÉPOT A PARIS, RUE BROUET, 15;  
à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

**AVIS**

Le Sieur BRUNO, Horticulteur, praticien, Elève de M. HARDY, directeur des pépinières Centrales du Gouvernement en Algérie. Qui a habité longtemps les départements du Gers de la Gironde, et de Lot-et-Garonne, où il s'est occupé d'arboriculture, de la taille et de la direction des Arbres, qui réside à Cahors où déjà beaucoup de personnes de la ville et du département lui ont donné la direction de leurs plantations

A l'honneur d'informer MM. les propriétaires qui voudront bien lui accorder leur confiance et l'employer soit pour le tracé des Jardins en tous genres, soit pour le levé des Plans, soit pour des Constructions Rustiques, Kiosques, Ponts, Grottes, Bassins, Rocailles, Montagnes Russes, soit pour la taille des arbres et leur pincement, en un mot à tous les ouvrages que comporte la profession d'horticulteur, d'arboriculteur et de jardinier paysagiste, qu'il se tient à leur disposition et qu'il se rendra chez eux pour y travailler à la journée ou à forfait.

MM. les propriétaires trouveront dans son Etablissement, situé à la Brasserie, Rivière du Pal à Cahors, toutes espèces d'arbres fruitiers d'alignement et d'arbustes. Il y a aussi des Magnolias, des Conifères et des Rosiers nouveaux. Il répond des espèces qu'il fournit et de leur reprise.

Les Arbres qu'il a l'honneur d'offrir à MM. les propriétaires, sortent des pépinières du Gers où le terrain est loin d'avoir la fertilité des terrains de la rivière du Lot, ce qui est un grand avantage pour la réussite des plantations.

Il a des Pruniers robe de sergent, en deux variétés, greffes sur prunier mirabolant, qui, comme on le sait, ne pousse plus de rejetons, n'est pas sujet à a gomme. — Le Sieur Bruno prend des jardins à l'entretien.

PHARMACIE LACOMBE  
**DULAC SUCCESSEUR**  
SUR LES FOSSÉS  
**A CAHORS**

**CORS AUX PIEDS, OIL DE PERDRIX, DURILLONS**  
GUÉRISON ASSURÉE

SANS AUCUNE SORTIE D'OPÉRATION, PAR LE TOPIQUE DULAC.  
PRIX DU TOPIQUE, 1 f. 50 c.

**Liqueur Vineuse dite Essence Bordelaise**  
POUR L'AMÉLIORATION DES VINS DE TABLE  
Cette liqueur donne aux vins du velouté et un bouquet des plus agréables de vin du Médoc.  
Prix du flacon pour deux barriques 1 fr. 25.

**Etablissement Horticole**  
**Vincens, Pépiniériste,**

PRÈS L'ÉVÊCHÉ, CAHORS (LOT).  
Grand assortiment d'arbres fruitiers d'agrément et d'ornement; Plantes de serre et de pleine terre; Graines potagères, fourragères et de fleurs.

Le tout dans les 1<sup>er</sup> choix et à des prix très-modérés.

Entrée libre dans l'établissement.

**YEUX** POMME ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des naupières, autorisé par décret impérial.

Exigez: Pot en blanc, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signatures.

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAPON; à Cahors, CAMBONNAT; à Puy-Lévy, DELBREL; à Gourdon, LAFON-BESSEMER, ph.; à Gourdon, CAMARIS ph.

**A VENDRE**  
POUR CAUSE DE MALADIE  
**UN ÉTUDE D'AVOÜÉ**  
Près le Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de Gourdon (Lot).

S'adresser à M. Bruny, président de la Chambre des avoués, à Gourdon, qui en est le titulaire.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**  
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Falbleses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, Pharmacien.

Le propriétaire-gérant : A. LAYOU